



**Breuillet**

Département de l'Essonne  
Arrondissement de Palaiseau  
Canton de Dourdan

**DECISION DU MAIRE**

**2024/015/ AGD**

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le lancement le 17 janvier 2023 par la Région Ile-de-France de la 5<sup>ème</sup> édition du Budget participatif, écologique et solidaire,

Considérant que cet appel à porteurs de projet constitue une opportunité pour la Ville de Breuillet de financer des projets écologiques et durables, répondant à ses objectifs de transition écologique, inscrits dans le programme Petites Villes de Demain,

Considérant la nécessité pour Breuillet de végétaliser son centre-ville afin de lutter contre les ilots de chaleur urbains tout en créant un espace de convivialité renforçant son rôle de centralité secondaire, en concordance avec le programme Petites Villes de Demain,

Considérant la nécessité pour Breuillet de proposer à ses habitants des espaces de vie qualitatifs permettant de réduire les conflits d'usage et répondant aux besoins de ses habitants,

Considérant la nécessité pour Breuillet de revitaliser son centre-ville en proposant des espaces publics animés et vivants afin d'attirer les habitants dans le cœur de ville et ses commerçants, en renforçant ainsi le rôle des commerces de proximité,

Considérant que le taux de subvention peut atteindre jusqu'à 80 % du montant des dépenses éligibles dans la limite de 10 000 € pour les thématiques « Alimentation », « Propreté, prévention et gestion des déchets, économie circulaire »,

Considérant que le taux de subvention peut atteindre jusqu'à 70 % du montant des dépenses éligibles dans la limite de 10 000 € pour les thématiques « Espaces verts et biodiversité », « Vélo et mobilités propres du quotidien », « Energies renouvelables et efficacité énergétique » et « Santé environnementale »,

Considérant que le projet « Installation d'un parc canin » est éligible à cette subvention et rattaché à la thématique Propreté, prévention et gestion des déchets, économie circulaire,

Considérant que le projet « Ilot de fraîcheur en centre-ville » est éligible à cette subvention et rattaché à la thématique Espaces Verts et Biodiversité,

Considérant que le projet « Marquages cyclables autour du centre-ville » est éligible à cette subvention et rattaché à la thématique Vélo et mobilités propres,

Considérant que le projet « Signalétique des sentes piétonnes » est éligible à cette subvention et rattaché à la thématique Vélo et mobilités propres,

Considérant le plan de financement du projet « Installation d'un parc canin » :

<b>MONTANT GLOBAL PROJET</b> Installation d'un parc canin	<b>13 530.83 € HT / 16 053.84 € TTC</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET :</b>	
<b>Budget participatif écologique :</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Reste à charge commune :</b>	<b>6 053.84 €</b>

Considérant le plan de financement du projet « Ilot de fraîcheur en centre-ville » :

<b>Montant Projet :</b> Ilot de fraîcheur en centre-ville	<b>15 300 € HT / 18 360 € TTC</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET :</b>	
<b>Budget participatif écologique :</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Reste à charge commune :</b>	<b>8 360 €</b>

Considérant le plan de financement du projet « Marquages cyclables autour du centre-ville » :

<b>MONTANT GLOBAL PROJET</b> Marquages cyclables autour du centre-ville	<b>15 557,90 € HT</b>
	<b>18 669,48 € TTC</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET :</b>	
<b>Budget participatif écologique :</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Reste à charge commune :</b>	<b>8 669,48 €</b>

Considérant le plan de financement du projet « Signalétique des sentes piétonnes » :

<b>MONTANT GLOBAL PROJET</b> Signalétique des sentes piétonnes	<b>12 594,56 € HT</b>
	<b>15 113,47 € TTC</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET :</b>	
<b>Budget participatif écologique :</b>	<b>8 000 €</b>
<b>Reste à charge commune :</b>	<b>7 113,47 €</b>

Mis en ligne le 08/02/2024 à 17h12

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-091-219101052-20240205-2024015AGD-

## DECIDE

**D'ADOPTER** les plans de financement des projets présentés ci-dessus,

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget,

**D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les pièces constitutives des quatre dossiers de demande de subvention à la Région Ile de France dans le cadre du Budget participatif, écologique et solidaire,

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Madame la Présidente de la Région Ile de France

FAIT A BREUILLET, LE 5 FEVRIER 2024



Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 08/02/2024 à 17h12

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-091-219101052-20240205-2024015AGD-

Mis en ligne le 08/02/2024 à 17h12

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-091-219101052-20240205-2024015AGD-